

PRÉFÈTE DE LA RÉGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTÉ RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS SPÉCIAL N°R27-2016-013

PUBLIÉ LE 8 AVRIL 2016

Sommaire

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-08-002 - 2016-01 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile	
expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec	
autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Doubs	
(16 pages)	Page 3
R27-2016-04-08-005 - 2016-02 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile	
expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec	
autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur l'aire urbaine	
Belfort-Montbéliard-Héricourt (15 pages)	Page 20
R27-2016-04-08-003 - 2016-03 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile	
expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec	
autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Jura (15	
pages)	Page 36
R27-2016-04-08-004 - 2016-04 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile	
expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec	
autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département de	
Haute-Saône (16 pages)	Page 52
R27-2016-04-08-001 - 2016-05 Avis d'appel à projet pour la création d'un accueil de jour	
pour personnes âgées de 60 ans et plus, atteintes de maladies d'Alzheimer ou troubles	
neuro-dégénaratifs apparentés de 8 places sur les bassins de vie de Cosne-sur-Loire,	
Donzy, Saint-Amand-en-Puisaye (Département de la Nièvre) (15 pages)	Page 69

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-08-002

2016-01 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Doubs



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2016-01 – EQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME SUR LE DÉPARTEMENT DU DOUBS

Appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Doubs

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason – 2 Place : des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Autonomie – Département Appui au pilotage et à la performance
Le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Pour toutes questions:

Adresse courriel: ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 1er juillet 2016

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projet pour la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Doubs.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason - 2 Places des Savoirs - CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Doubs.

Elle prendra la forme d'un établissement expérimental en faveur des adultes handicapés.

Les établissements ou service expérimentaux relèvent de la 12ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'autorisation sera accordée pour une durée de 3 ans conformément à l'article L.313-7 du CASF et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L.313-3 du CASF.

La mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

3. Lieu d'implantation de l'Équipe mobile

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique « autisme » localisé sur le département du Doubs (excepté le bassin de Montbéliard rattaché au territoire de proximité de l'Aire Urbaine).

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme instructeur médico-administratif désigné par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours").

La liste des projets par ordre de classement sera publiée :

 au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours")

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé sur le site de l'ARS à Besançon, au plus tard le 1^{er} juillet avant 16 heures.

Le dossier sera constitué de

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Le dossier de candidature devra être adressé, selon son mode de dépôt, à :

Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance Le Diapason – 2 place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Dépôt en main propre contre récépissé :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance La City – 3 Avenue Louise Michel – 25000 BESANCON

Date limite de réception des offres : 1er juillet 2016

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "NE PAS OUVRIR" et « appel à projet 2016-01 – EMA 25 » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-01 EMA 25 » candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-01 EMA 25 »
 projet"

7. Composition du dossier de candidature

Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF.
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

Pour la réponse au projet, le dossier comportera :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile

- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement :
- Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
- Un dossier financier comportant :
 - > Le bilan financier du projet,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
 - Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1^{er} juillet 2016.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté à l'adresse

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours") et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 24 juin 2016, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr</u> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2016-01 – EMA 25** ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" pour l'appel à projet 2016-01 – EMA 25.

L'autorité pourra faire connaitre à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse <u>www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html</u>) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 27 juin 2016.

10. Calendrier

Date de publication : 0 8 AVR. 2016

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1 er juillet 2016

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1^{ère} quinzaine d'octobre 2016

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2^{ème} quinzaine d'octobre 2016

Date limite de la notification de l'autorisation : 31 décembre 2016

Fait à Besançon le 0 8 AVR. 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-01 – EMA 25

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Présentation du cahier des charges et cadrage des projets attendus

1. Contexte et objectifs généraux

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 « Accompagner tout au long de la vie », du 3ème plan autisme. Il repose sur le constat que « la grande majorité des personnes avec autisme ou autres TED et leurs familles ne trouvent pas de prise en chargé adaptée tout au long de leur vie. Les différentes structures existantes sont dans l'incapacité de leur proposer des solutions adaptées soit parce qu'elles n'ont plus de places, soit parce qu'elles ne proposent pas de projet adapté aux spécificités de l'autisme. Par ailleurs, les personnes qui ont la chance d'être correctement accompagnées à un moment de leur vie sont fréquemment victimes des ruptures de parcours générées par l'absence de solutions au moment des transitions entre dispositifs. Ces ruptures sont particulièrement dommageables à l'occasion du passage à l'âge adulte où elles génèrent des situations de crises violentes qui entrainent le plus souvent l'exclusion et la régression. De même, sont encore trop nombreux les adultes engagés dans des parcours au long court inadéquats (hospitalisation psychiatrique, les jeunes adultes en établissements pour enfants dits « amendements Creton », …) générant des répercussions souvent négatives sur leur qualité de vie. »¹.

En Franche-Comté, selon l'enquête réalisée en 2012 auprès des établissements et services médicosociaux (ESMS) et sanitaires, 68% des adultes et 32% des enfants porteurs d'autisme ou autres TED sont accompagnés par des structures non dédiées à l'autisme. Malgré un nombre important de professionnels du secteur médico-social formés à la prise en charge de l'autisme, notamment grâce aux actions collectives régionales menées par UNIFAF Franche-Comté², les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan régional d'actions³ ont mis en exergue la nécessité de soutenir et d'accompagner les équipes des ESMS dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets personnalisés d'interventions conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnels (RBPP) de l'HAS et de l'ANESM de 2012⁴.

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour la création de quatre équipes mobiles de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme et autres TED. Une équipe interviendra sur chaque territoire de proximité (Doubs, Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, Jura et Haute-Saône), afin de couvrir l'ensemble de la Franche-Comté.

2. Le cadre juridique

<u>La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST)</u> a rénové la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant cette procédure complété par la circulaire du 20 octobre 2014 relative la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisent les dispositions règlementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à projets pour la création d'équipes mobiles expérimentales de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme ou autres TED. Il

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

¹ 3^{ème} plan autisme 2013-2017

Etude d'impact des actions collectives régionales autisme 2013/2014 UNIFAF Franche-Comté. Ces actions ont permis 1159 départs en formation pour 465 professionnels.

Fiche action 5 du plan régional d'actions

⁴ <u>Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent</u>

s'agit de structures médico-sociales expérimentales au sens de l'article L. 312-1-I-12° du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément à l'article L. 313-7 du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans. Celle-ci pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation sera délivrée par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article L. 313-3 du CASF.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions prévues aux articles R. 313-3 et suivants du CASF. Il définit les modalités de création de ces équipes mobiles expérimentales.

Les candidats sont invités à proposer les réponses et modalités de mise en œuvre qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes porteuses d'autisme et autres TED.

Des variantes aux exigences posées dans le présent cahier des charges sont autorisées sur les points suivants :

- Modèle de gouvernance,
- Localisation de l'équipe (à l'exclusion de sa zone d'intervention).

3. Caractéristiques du territoire concerné et synergie des projets avec l'offre existante

Le présent appel à projets concerne la création d'une équipe sur le territoire de proximité du Doubs, moins le bassin de Montbéliard rattaché au territoire de proximité de l'Aire Urbaine.

Le projet identifiera les structures existantes sur le territoire, le positionnement de l'équipe mobile au sein de celui-ci, ainsi que les articulations avec les acteurs locaux et régionaux.

4. Population cible

Les interventions de l'équipe mobile visent à améliorer la prise en charge des personnes avec autisme ou autres TED, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou service social et médico-social, que celui-ci bénéficie d'un agrément spécifique autisme pour tout ou partie de sa capacité, ou non.

Ces interventions seront au bénéfice d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic d'autisme ou autres TED ou avec une suspicion avérée d'autisme ou autres TED et dont la démarche diagnostique est engagée.

Elle accompagnera les personnes avec autisme ou autres TED au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que : MAS, FAM, foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT, SAMSAH, SAVS, SESSAD⁵,...

5. Prestations et activités à mettre en œuvre

L'équipe mobile a une mission de soutien global aux équipes des établissements et services accueillant des personnes avec autisme ou autres TED et notamment de situations cliniques complexes avec comme objectifs d'offrir un appui technique et une expertise aux professionnels ;

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁵ Liste non exhaustive

- Dans la compréhension des besoins des bénéficiaires et leur famille, à travers l'observation et les évaluations réalisées⁶. Elles permettront ainsi une aide à l'analyse des problématiques, et notamment les comportements-problèmes;
- Dans l'élaboration et la coordination de programmes d'interventions, et/ou l'adaptation des modalités d'accompagnement et de prise en charge ;
- Dans la transmission de compétences et savoir-faire d'outils et de méthodes spécifiques.

La finalité des interventions sur site par l'équipe mobile est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement du bénéficiaire par l'élaboration de préconisations de travail pour les professionnels. Ces actions ciblées s'appuient sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) concernant l'autisme. Elles sont basées sur des techniques d'accompagnement développementales et comportementales selon les besoins et les spécificités de chaque personne avec autisme et autres TED.

Elles tiennent compte de l'environnement de la personne et des organisations de chaque structure. Ainsi, l'équipe mobile repère les possibilités d'action de la manière la plus pertinente et la plus fonctionnelle possible. Elle s'appuie sur les compétences des établissements et services au sein desquels elle intervient et ne se substitue pas à l'action des professionnels. Lorsque les compétences nécessaires ne sont pas disponibles au sein de la structure, l'équipe mobile identifiera les ressources existantes sur le territoire, mobilisables par l'établissement ou le service.

L'équipe mobile contribue ainsi à :

- L'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires et de leur famille en proposant des réponses adaptées et modulables à chaque situation individuelle, par une montée en compétences des ESMS du territoire;
- Soutenir la continuité de l'accompagnement dans tous les lieux de vie et notamment durant les périodes de changement (passage du secteur enfance au secteur adulte, changement de structures d'accueil...), et ainsi prévenir les situations de rupture ;
- Développer des modes d'accompagnement spécifiques et innovants en tenant compte de l'environnement d'accueil existant.

Le candidat devra proposer pour chaque prestation prévue au cahier des charges, les modalités d'interventions concrètes de l'équipe mobile, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

6. Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers

Une évaluation de l'expérimentation devra être menée au terme des trois années de fonctionnement. Les résultats positifs de celle-ci conditionnent le renouvellement de l'expérimentation et par la suite sa pérennisation. Elle devra être menée par un prestataire externe et les résultats devront être transmis à l'ARS au moins 6 moins avant le terme de l'autorisation.

Le candidat précisera les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme (§12 Localisation). Le projet présentera le projet d'établissement ou de service de rattachement, en y intégrant l'équipe mobile. Un pré-projet de règlement de fonctionnement, propre à l'équipe mobile, devra également être transmis.

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁶ Les équipes mobiles n'ont pas vocation à réaliser les évaluations fonctionnelles.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Afin d'évaluer la qualité des prestations et du service rendu, un questionnaire sera élaboré pour recueillir l'avis des ESMS ayant sollicité l'intervention de l'équipe mobile. Celui-ci intègrera des indicateurs permettant de mesurer l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED.

Le candidat proposera un projet de trame de questionnaire, ainsi qu'une première identification des indicateurs d'impact potentiels.

7. Délai de mise en œuvre

Une mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

8. Aspects financiers

L'enveloppe financière allouée pour le fonctionnement d'une équipe mobile est fixée à 130 000 € maximum pour une année.

Contenu attendu des projets

9. Stratégie, gouvernance et pilotage

Les interventions de l'équipe mobile doivent permettre l'amélioration globale de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED sur un territoire. Par conséquent, le projet devra proposer un modèle de gouvernance intégrant à minima :

- une instance garantissant la cohérence du projet et son articulation avec l'offre existante. Elle se réunira deux fois par an afin notamment de valider les orientations stratégiques du dispositif;
- une instance de suivi global de l'équipe mobile qui veillera à son bon fonctionnement et à sa gestion opérationnelle. Elle se réunira autant que de besoin.

Pour chacune de ces instances, le projet déclinera

- la composition,
- le détail de ses missions et de son fonctionnement.

Le projet devra décliner les modalités de partenariat, les complémentarités et relais nécessaires avec l'ensemble des acteurs pouvant être mobilisés sur le territoire local et régional, et à minima : le CRA, les ESMS et la psychiatrie. Il veillera à préciser les objectifs de ces partenariats, ainsi que, le cas échéant, leur degré de formalisation.

Il précisera également les modalités d'articulation fonctionnelle entre l'équipe mobile et l'établissement ou le service médico-social de rattachement.

10. Fonctionnement et organisation

Le projet présentera les éléments descriptifs du fonctionnement et de l'organisation de l'équipe mobile, notamment :

 Les modalités de saisine de l'équipe mobile, sur la base d'un besoin repéré par les professionnels ou exprimé par la famille. Cette demande d'intervention devra être validée et transmise par le responsable d'établissement ou de service qui accompagne la personne avec autisme ou autres TED;

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- Les modalités de validation et de priorisation des demandes d'intervention, ainsi que les suites données à celles-ci (intervention sur site, réorientation, arrêt de l'intervention,...).
- Les délais prévisionnels d'intervention en distinguant :
 - Les situations complexes pour lesquelles une intervention rapide peut être nécessaire, sans pour autant représenter une urgence, l'équipe mobile n'ayant pas vocation à intervenir dans ce cas.
 - Les autres situations pour lesquelles l'intervention de l'équipe peut être différée dans des délais raisonnables.
- L'amplitude d'ouverture de la structure.

11. Ressources humaines

L'équipe doit être composée de professionnels formés et expérimentés dans la prise en charge de l'autisme.

Elle comprendre à minima : un temps de médecin psychiatre, un temps de psychologue ou neuropsychologue, ainsi qu'un temps d'éducateur spécialisé. L'un de ces professionnels sera identifié comme le coordinateur de l'équipe mobile.

Outre ces professionnels composant le socle de l'équipe mobile, cette dernière pourra s'adjoindre les compétences de tout autre professionnel utile à son intervention. Il sera fait appel à ces professionnels ressources en cas de besoin et selon leur spécialisation.

Le personnel pourra être salarié de la structure ou bien mis à disposition par convention par un partenaire.

Le rôle et les missions de chaque professionnel devront être détaillés dans le projet, ainsi que les modalités de coordination de l'équipe mobile.

Le projet présentera un tableau des effectifs de l'équipe mobile en veillant à identifier :

- Les personnels permanents et les personnels ressources (qualification et ETP),
- Les personnels salariés et les personnels mis à disposition, ainsi que leur structure d'origine.

Il proposera également un plan de recrutement. Le cas échéant, le candidat présentera le parcours professionnel et l'expérience dans le champ de l'autisme des personnels d'ores et déjà identifiés pour intégrer l'équipe mobile.

Le candidat veillera à garantir un haut niveau de compétences des professionnels de l'équipe mobile dans le champ de l'autisme. Pour ce faire, il précisera les modalités d'actualisation des connaissances de cette équipe, dont un plan de formation continue en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

12. Localisation

Afin de favoriser la mutualisation des ressources et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme. Cet établissement ou service sera identifié dans le projet.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

13. Modalités de financement

Le projet présentera les documents suivants :

- Le plan de financement,
- Le budget prévisionnel en année pleine,
- Les comptes consolidés du gestionnaire.

14. Calendrier du projet

Le candidat présentera les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes préalables à l'ouverture de la structure.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-01 – EMA 25

ANNEXE 2

Critères de sélection Modalités de notation

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

ARS Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex Tél.: 0808 807 107 - Site: www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr

Thèmes	Critères	Cota	ation
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions prévues, connaissance du territoire et du public	15	50
	Inscription de l'équipe mobile dans une dynamique de territoire (articulation du projet avec l'offre existante, modalités de gouvernance de l'équipe)	20	
	Nature et formalisation des partenariats	15	
Fonctionnement et organisation	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM	15	35
	Description opérationnelle du projet (éléments descriptifs des prestations et activités à mettre en œuvre, des modalités d'intervention)	15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (évaluation de l'expérimentation, des prestations proposées)	5	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, articulation avec les autres ressources disponibles	10	15
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (localisation, cohérence financière du projet, calendrier proposé)	5	13
TOTAL		100	100

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-08-005

2016-02 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2016-02 – EQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME SUR L'AIRE URBAINE

Appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason – 2 Place ; des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Autonomie – Département Appui au pilotage et à la performance
Le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Pour toutes questions:

Adresse courriel: ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 1er juillet 2016

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projet pour la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Elle prendra la forme d'un établissement expérimental en faveur des adultes handicapés.

Les établissements ou service expérimentaux relèvent de la 12ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'autorisation sera accordée pour une durée de 3 ans conformément à l'article L.313-7 du CASF et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L.313-3 du CASF.

La mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

3. Lieu d'implantation de l'Équipe mobile

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique « autisme » localisé sur l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme instructeur médico-administratif désigné par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours").

La liste des projets par ordre de classement sera publiée :

 au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours")

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé sur le site de l'ARS à Besançon, au plus tard le 1^{er} juillet avant 16 heures.

Le dossier sera constitué de

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Le dossier de candidature devra être adressé, selon son mode de dépôt, à :

Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance Le Diapason – 2 place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Dépôt en main propre contre récépissé ;

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance La City – 3 Avenue Louise Michel – 25000 BESANCON

Date limite de réception des offres : 1er juillet 2016

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "NE PAS OUVRIR" et « appel à projet 2016-02 – EMA AU » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-02 EMA AU » candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-02 EMA AU
 » projet"

7. Composition du dossier de candidature

Pour <u>la candidature</u>, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

Pour la réponse au projet, le dossier comportera

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant ;

➤ Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile

- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
- ➤ La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement ;
- Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF
- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
- Un dossier financier comportant :
 - > Le bilan financier du projet,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation.
 - Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1^{er} juillet 2016.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté à l'adresse

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours") et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 24 juin 2016, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2016-02 – EMA AU ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" pour l'appel à projet 2016-02 — EMA AU.

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse <u>www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html</u>) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 27 juin 2016.

1. Calendrier 0 8 AVK. 2016

Date de publication :

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1^{er} juillet 2016

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1^{ère} quinzaine d'octobre 2016

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2^{ème} quinzaine d'octobre 2016

Date limite de la notification de l'autorisation : 31 décembre 2016

Fait à Besançon le 0 8 AVR. 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-02 – EMA AU

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Présentation du cahier des charges et cadrage des projets attendus

1. Contexte et objectifs généraux

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 « Accompagner tout au long de la vie », du 3^{ème} plan autisme. Il repose sur le constat que « la grande majorité des personnes avec autisme ou autres TED et leurs familles ne trouvent pas de prise en charge adaptée tout au long de leur vie. Les différentes structures existantes sont dans l'incapacité de leur proposer des solutions adaptées soit parce qu'elles n'ont plus de places, soit parce qu'elles ne proposent pas de projet adapté aux spécificités de l'autisme. Par ailleurs, les personnes qui ont la chance d'être correctement accompagnées à un moment de leur vie sont fréquemment victimes des ruptures de parcours générées par l'absence de solutions au moment des transitions entre dispositifs. Ces ruptures sont particulièrement dommageables à l'occasion du passage à l'âge adulte où elles génèrent des situations de crises violentes qui entrainent le plus souvent l'exclusion et la régression. De même, sont encore trop nombreux les adultes engagés dans des parcours au long court inadéquats (hospitalisation psychiatrique, les jeunes adultes en établissements pour enfants dits « amendements Creton », …) générant des répercussions souvent négatives sur leur qualité de vie. »¹.

En Franche-Comté, selon l'enquête réalisée en 2012 auprès des établissements et services médicosociaux (ESMS) et sanitaires, 68% des adultes et 32% des enfants porteurs d'autisme ou autres TED sont accompagnés par des structures non dédiées à l'autisme. Malgré un nombre important de professionnels du secteur médico-social formés à la prise en charge de l'autisme, notamment grâce aux actions collectives régionales menées par UNIFAF Franche-Comté², les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan régional d'actions³ ont mis en exergue la nécessité de soutenir et d'accompagner les équipes des ESMS dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets personnalisés d'interventions conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnels (RBPP) de l'HAS et de l'ANESM de 2012⁴.

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour la création de quatre équipes mobiles de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme et autres TED. Une équipe interviendra sur chaque territoire de proximité (Doubs, Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, Jura et Haute-Saône), afin de couvrir l'ensemble de la Franche-Comté.

2. Le cadre juridique

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant cette procédure complété par la circulaire du 20 octobre 2014 relative la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisent les dispositions règlementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à projets pour la création d'équipes mobiles expérimentales de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme ou autres TED. Il

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

¹ 3^{ème} plan autisme 2013-2017

² Etude d'impact des actions collectives régionales autisme 2013/2014 UNIFAF Franche-Comté. Ces actions ont permis 1159 départs en formation pour 465 professionnels.

³ Fiche action 5 du plan régional d'actions

⁴ <u>Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent</u>

s'agit de structures médico-sociales expérimentales au sens de l'article L. 312-1-I-12° du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément à l'article L. 313-7 du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans. Celle-ci pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation sera délivrée par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article L. 313-3 du CASF.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions prévues aux articles R. 313-3 et suivants du CASF. Il définit les modalités de création de ces équipes mobiles expérimentales.

Les candidats sont invités à proposer les réponses et modalités de mise en œuvre qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes porteuses d'autisme et autres TED.

Des variantes aux exigences posées dans le présent cahier des charges sont autorisées sur les points suivants :

- Modèle de gouvernance,
- Localisation de l'équipe (à l'exclusion de sa zone d'intervention).

3. Caractéristiques du territoire concerné et synergie des projets avec l'offre existante

Le présent appel à projets concerne la création d'une équipe sur le territoire de proximité de l'Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt.

Le projet identifiera les structures existantes sur le territoire, le positionnement de l'équipe mobile au sein de celui-ci, ainsi que les articulations avec les acteurs locaux et régionaux.

4. Population cible

Les interventions de l'équipe mobile visent à améliorer la prise en charge des personnes avec autisme ou autres TED, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou service social et médico-social, que celui-ci bénéficie d'un agrément spécifique autisme pour tout ou partie de sa capacité, ou non.

Ces interventions seront au bénéfice d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic d'autisme ou autres TED ou avec une suspicion avérée d'autisme ou autres TED et dont la démarche diagnostique est engagée.

Elle accompagnera les personnes avec autisme ou autres TED au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que : MAS, FAM, foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT, SAMSAH, SAVS, SESSAD⁵,...

5. Prestations et activités à mettre en œuvre

L'équipe mobile a une mission de soutien global aux équipes des établissements et services accueillant des personnes avec autisme ou autres TED et notamment de situations cliniques complexes avec comme objectifs d'offrir un appui technique et une expertise aux professionnels :

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁵ Liste non exhaustive

- Dans la compréhension des besoins des bénéficiaires et leur famille, à travers l'observation et les évaluations réalisées⁶. Elles permettront ainsi une aide à l'analyse des problématiques, et notamment les comportements-problèmes;
- Dans l'élaboration et la coordination de programmes d'interventions, et/ou l'adaptation des modalités d'accompagnement et de prise en charge ;
- Dans la transmission de compétences et savoir-faire d'outils et de méthodes spécifiques.

La finalité des interventions sur site par l'équipe mobile est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement du bénéficiaire par l'élaboration de préconisations de travail pour les professionnels. Ces actions ciblées s'appuient sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) concernant l'autisme. Elles sont basées sur des techniques d'accompagnement développementales et comportementales selon les besoins et les spécificités de chaque personne avec autisme et autres TED.

Elles tiennent compte de l'environnement de la personne et des organisations de chaque structure. Ainsi, l'équipe mobile repère les possibilités d'action de la manière la plus pertinente et la plus fonctionnelle possible. Elle s'appuie sur les compétences des établissements et services au sein desquels elle intervient et ne se substitue pas à l'action des professionnels. Lorsque les compétences nécessaires ne sont pas disponibles au sein de la structure, l'équipe mobile identifiera les ressources existantes sur le territoire, mobilisables par l'établissement ou le service.

L'équipe mobile contribue ainsi à

- L'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires et de leur famille en proposant des réponses adaptées et modulables à chaque situation individuelle, par une montée en compétences des ESMS du territoire ;
- Soutenir la continuité de l'accompagnement dans tous les lieux de vie et notamment durant les périodes de changement (passage du secteur enfance au secteur adulte, changement de structures d'accueil...), et ainsi prévenir les situations de rupture;
- Développer des modes d'accompagnement spécifiques et innovants en tenant compte de l'environnement d'accueil existant.

Le candidat devra proposer pour chaque prestation prévue au cahier des charges, les modalités d'interventions concrètes de l'équipe mobile, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

6. Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers

Une évaluation de l'expérimentation devra être menée au terme des trois années de fonctionnement. Les résultats positifs de celle-ci conditionnent le renouvellement de l'expérimentation et par la suite sa pérennisation. Elle devra être menée par un prestataire externe et les résultats devront être transmis à l'ARS au moins 6 moins avant le terme de l'autorisation.

Le candidat précisera les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme (§12 Localisation). Le projet présentera le projet d'établissement ou de service de rattachement, en y intégrant l'équipe mobile. Un pré-projet de règlement de fonctionnement, propre à l'équipe mobile, devra également être transmis.

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁶ Les équipes mobiles n'ont pas vocation à réaliser les évaluations fonctionnelles.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Afin d'évaluer la qualité des prestations et du service rendu, un questionnaire sera élaboré pour recueillir l'avis des ESMS ayant sollicité l'intervention de l'équipe mobile. Celui-ci intègrera des indicateurs permettant de mesurer l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED.

Le candidat proposera un projet de trame de questionnaire, ainsi qu'une première identification des indicateurs d'impact potentiels.

7. Délai de mise en œuvre

Une mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

8. Aspects financiers

L'enveloppe financière allouée pour le fonctionnement d'une équipe mobile est fixée à 130 000 € maximum pour une année.

Contenu attendu des projets

9. Stratégie, gouvernance et pilotage

Les interventions de l'équipe mobile doivent permettre l'amélioration globale de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED sur un territoire. Par conséquent, le projet devra proposer un modèle de gouvernance intégrant à minima :

- une instance garantissant la cohérence du projet et son articulation avec l'offre existante. Elle se réunira deux fois par an afin notamment de valider les orientations stratégiques du dispositif;
- une instance de suivi global de l'équipe mobile qui veillera à son bon fonctionnement et à sa gestion opérationnelle. Elle se réunira autant que de besoin.

Pour chacune de ces instances, le projet déclinera :

- la composition,
- le détail de ses missions et de son fonctionnement.

Le projet devra décliner les modalités de partenariat, les complémentarités et relais nécessaires avec l'ensemble des acteurs pouvant être mobilisés sur le territoire local et régional, et à minima : le CRA, les ESMS et la psychiatrie. Il veillera à préciser les objectifs de ces partenariats, ainsi que, le cas échéant, leur degré de formalisation.

Il précisera également les modalités d'articulation fonctionnelle entre l'équipe mobile et l'établissement ou le service médico-social de rattachement.

10. Fonctionnement et organisation

Le projet présentera les éléments descriptifs du fonctionnement et de l'organisation de l'équipe mobile, notamment :

 Les modalités de saisine de l'équipe mobile, sur la base d'un besoin repéré par les professionnels ou exprimé par la famille. Cette demande d'intervention devra être validée et transmise par le responsable d'établissement ou de service qui accompagne la personne avec autisme ou autres TED;

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- Les modalités de validation et de priorisation des demandes d'intervention, ainsi que les suites données à celles-ci (intervention sur site, réorientation, arrêt de l'intervention,...).
- Les délais prévisionnels d'intervention en distinguant :
 - Les situations complexes pour lesquelles une intervention rapide peut être nécessaire, sans pour autant représenter une urgence, l'équipe mobile n'ayant pas vocation à intervenir dans ce cas.
 - Les autres situations pour lesquelles l'intervention de l'équipe peut être différée dans des délais raisonnables.
- L'amplitude d'ouverture de la structure.

11. Ressources humaines

L'équipe doit être composée de professionnels formés et expérimentés dans la prise en charge de l'autisme.

Elle comprendre à minima : un temps de médecin psychiatre, un temps de psychologue ou neuropsychologue, ainsi qu'un temps d'éducateur spécialisé. L'un de ces professionnels sera identifié comme le coordinateur de l'équipe mobile.

Outre ces professionnels composant le socle de l'équipe mobile, cette dernière pourra s'adjoindre les compétences de tout autre professionnel utile à son intervention. Il sera fait appel à ces professionnels ressources en cas de besoin et selon leur spécialisation.

Le personnel pourra être salarié de la structure ou bien mis à disposition par convention par un partenaire.

Le rôle et les missions de chaque professionnel devront être détaillés dans le projet, ainsi que les modalités de coordination de l'équipe mobile.

Le projet présentera un tableau des effectifs de l'équipe mobile en veillant à identifier :

- Les personnels permanents et les personnels ressources (qualification et ETP),
- Les personnels salariés et les personnels mis à disposition, ainsi que leur structure d'origine.

Il proposera également un plan de recrutement. Le cas échéant, le candidat présentera le parcours professionnel et l'expérience dans le champ de l'autisme des personnels d'ores et déjà identifiés pour intégrer l'équipe mobile.

Le candidat veillera à garantir un haut niveau de compétences des professionnels de l'équipe mobile dans le champ de l'autisme. Pour ce faire, il précisera les modalités d'actualisation des connaissances de cette équipe, dont un plan de formation continue en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

12. Localisation

Afin de favoriser la mutualisation des ressources et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme. Cet établissement ou service sera identifié dans le projet.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

13. Modalités de financement

Le projet présentera les documents suivants :

- Le plan de financement,
- Le budget prévisionnel en année pleine,
- Les comptes consolidés du gestionnaire.

14. Calendrier du projet

Le candidat présentera les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes préalables à l'ouverture de la structure.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-02 – EMA AU

ANNEXE 2

Critères de sélection Modalités de notation

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Thèmes	Critères	Cot	ation
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions prévues, connaissance du territoire et du public	15	50
	Inscription de l'équipe mobile dans une dynamique de territoire (articulation du projet avec l'offre existante, modalités de gouvernance de l'équipe)	20	
	Nature et formalisation des partenariats	15	
Fonctionnement et organisation	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM	15	35
	Description opérationnelle du projet (éléments descriptifs des prestations et activités à mettre en œuvre, des modalités d'intervention)	15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (évaluation de l'expérimentation, des prestations proposées)	5	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, articulation avec les autres ressources disponibles	10	15
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (localisation, cohérence financière du projet, calendrier proposé)	5	
TOTAL		100	100

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-08-003

2016-03 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département du Jura



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2016-03 – EQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME SUR LE DÉPARTEMENT DU JURA

Appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur le département du Jura

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Autonomie – Département Appui au pilotage et à la performance
Le Diapason – 2 Place : des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Pour toutes questions:

Adresse courriel: ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 1er juillet 2016

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projet pour la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur le département du Jura.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason - 2 Places des Savoirs - CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) sur le département du Jura.

Elle prendra la forme d'un établissement expérimental en faveur des adultes handicapés.

Les établissements ou service expérimentaux relèvent de la 12ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'autorisation sera accordée pour une durée de 3 ans conformément à l'article L.313-7 du CASF et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L.313-3 du CASF.

La mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

3. Lieu d'implantation de l'Équipe mobile

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique « autisme » localisé sur le département du Jura.

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis.

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme instructeur médico-administratif désigné par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

 Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.

- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours").

La liste des projets par ordre de classement sera publiée :

au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse <u>www.ars.bourgogne-franche-comte.fr/BOFC.185954.0.html</u> (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours")

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé sur le site de l'ARS à Besançon, au plus tard le 1^{er} juillet avant 16 heures.

Le dossier sera constitué de

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Le dossier de candidature devra être adressé, selon son mode de dépôt, à :

Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance Le Diapason – 2 place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Dépôt en main propre contre récépissé :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance La City – 3 Avenue Louise Michel – 25000 BESANCON

Date limite de réception des offres : 1er juillet 2016

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "NE PAS OUVRIR" et « appel à projet 2016-03 – EMA 39 » qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-03 EMA 39 »
 candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-03 EMA 39 »
 projet"

7. Composition du dossier de candidature

Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier :

- Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce,
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

Pour la réponse au projet, le dossier comportera :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :

Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile

- L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
- La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement;

Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.

- Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
- Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
- Un dossier financier comportant :
 - Le bilan financier du projet,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1^{er} juillet 2016.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté à l'adresse

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours") et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 24 juin 2016, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : <u>ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr</u> en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « **appel à projet 2016-03 – EMA 39** ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" pour l'appel à projet 2016-03 – EMA 39 .

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse <u>www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html</u>) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 27 juin 2016.

10. Calendrier

Date de publication : 0 8 AVR. 2016

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1er juillet 2016

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1 ère quinzaine d'octobre 2016

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2 ème quinzaine d'octobre 2016

Date limite de la notification de l'autorisation : 31 décembre 2016

Fait à Besançon le 0 8 AVR. 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-03 – EMA 39

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

 ${\sf T\'el.:0808~807~107~-Site:www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr}$

Présentation du cahier des charges et cadrage des projets attendus

1. Contexte et objectifs généraux

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 « Accompagner tout au long de la vie », du 3^{ème} plan autisme. Il repose sur le constat que « la grande majorité des personnes avec autisme ou autres TED et leurs familles ne trouvent pas de prise en charge adaptée tout au long de leur vie. Les différentes structures existantes sont dans l'incapacité de leur proposer des solutions adaptées soit parce qu'elles n'ont plus de places, soit parce qu'elles ne proposent pas de projet adapté aux spécificités de l'autisme. Par ailleurs, les personnes qui ont la chance d'être correctement accompagnées à un moment de leur vie sont fréquemment victimes des ruptures de parcours générées par l'absence de solutions au moment des transitions entre dispositifs. Ces ruptures sont particulièrement dommageables à l'occasion du passage à l'âge adulte où elles génèrent des situations de crises violentes qui entrainent le plus souvent l'exclusion et la régression. De même, sont encore trop nombreux les adultes engagés dans des parcours au long court inadéquats (hospitalisation psychiatrique, les jeunes adultes en établissements pour enfants dits « amendements Creton », …) générant des répercussions souvent négatives sur leur qualité de vie. »¹.

En Franche-Comté, selon l'enquête réalisée en 2012 auprès des établissements et services médicosociaux (ESMS) et sanitaires, 68% des adultes et 32% des enfants porteurs d'autisme ou autres TED sont accompagnés par des structures non dédiées à l'autisme. Malgré un nombre important de professionnels du secteur médico-social formés à la prise en charge de l'autisme, notamment grâce aux actions collectives régionales menées par UNIFAF Franche-Comté², les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan régional d'actions³ ont mis en exergue la nécessité de soutenir et d'accompagner les équipes des ESMS dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets personnalisés d'interventions conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnels (RBPP) de l'HAS et de l'ANESM de 2012⁴.

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour la création de quatre équipes mobiles de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme et autres TED. Une équipe interviendra sur chaque territoire de proximité (Doubs, Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, Jura et Haute-Saône), afin de couvrir l'ensemble de la Franche-Comté.

2. Le cadre juridique

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant cette procédure complété par la circulaire du 20 octobre 2014 relative la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisent les dispositions règlementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à projets pour la création d'équipes mobiles expérimentales de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme ou autres TED. Il

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

¹ 3^{ème} plan autisme 2013-2017

² Etude d'impact des actions collectives régionales autisme 2013/2014 UNIFAF Franche-Comté. Ces actions ont permis 1159 départs en formation pour 465 professionnels.

Fiche action 5 du plan régional d'actions
 Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent

s'agit de structures médico-sociales expérimentales au sens de l'article L. 312-1-I-12° du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément à l'article L. 313-7 du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans. Celle-ci pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation sera délivrée par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article L. 313-3 du CASF.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions prévues aux articles R. 313-3 et suivants du CASF. Il définit les modalités de création de ces équipes mobiles expérimentales.

Les candidats sont invités à proposer les réponses et modalités de mise en œuvre qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes porteuses d'autisme et autres TED.

Des variantes aux exigences posées dans le présent cahier des charges sont autorisées sur les points suivants :

- Modèle de gouvernance,
- Localisation de l'équipe (à l'exclusion de sa zone d'intervention).

3. Caractéristiques du territoire concerné et synergie des projets avec l'offre existante

Le présent appel à projets concerne la création d'une équipe sur le territoire de proximité du Jura.

Le projet identifiera les structures existantes sur le territoire, le positionnement de l'équipe mobile au sein de celui-ci, ainsi que les articulations avec les acteurs locaux et régionaux.

4. Population cible

Les interventions de l'équipe mobile visent à améliorer la prise en charge des personnes avec autisme ou autres TED, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou service social et médico-social, que celui-ci bénéficie d'un agrément spécifique autisme pour tout ou partie de sa capacité, ou non.

Ces interventions seront au bénéfice d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic d'autisme ou autres TED ou avec une suspicion avérée d'autisme ou autres TED et dont la démarche diagnostique est engagée.

Elle accompagnera les personnes avec autisme ou autres TED au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que : MAS, FAM, foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT, SAMSAH, SAVS, SESSAD⁵,...

5. Prestations et activités à mettre en œuvre

L'équipe mobile a une mission de soutien global aux équipes des établissements et services accueillant des personnes avec autisme ou autres TED et notamment de situations cliniques complexes avec comme objectifs d'offrir un appui technique et une expertise aux professionnels :

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁵ Liste non exhaustive

- Dans la compréhension des besoins des bénéficiaires et leur famille, à travers l'observation et les évaluations réalisées⁶. Elles permettront ainsi une aide à l'analyse des problématiques, et notamment les comportements-problèmes;
- Dans l'élaboration et la coordination de programmes d'interventions, et/ou l'adaptation des modalités d'accompagnement et de prise en charge ;
- Dans la transmission de compétences et savoir-faire d'outils et de méthodes spécifiques.

La finalité des interventions sur site par l'équipe mobile est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement du bénéficiaire par l'élaboration de préconisations de travail pour les professionnels. Ces actions ciblées s'appuient sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) concernant l'autisme. Elles sont basées sur des techniques d'accompagnement développementales et comportementales selon les besoins et les spécificités de chaque personne avec autisme et autres TED.

Elles tiennent compte de l'environnement de la personne et des organisations de chaque structure. Ainsi, l'équipe mobile repère les possibilités d'action de la manière la plus pertinente et la plus fonctionnelle possible. Elle s'appuie sur les compétences des établissements et services au sein desquels elle intervient et ne se substitue pas à l'action des professionnels. Lorsque les compétences nécessaires ne sont pas disponibles au sein de la structure, l'équipe mobile identifiera les ressources existantes sur le territoire, mobilisables par l'établissement ou le service.

L'équipe mobile contribue ainsi à :

- L'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires et de leur famille en proposant des réponses adaptées et modulables à chaque situation individuelle, par une montée en compétences des ESMS du territoire;
- Soutenir la continuité de l'accompagnement dans tous les lieux de vie et notamment durant les périodes de changement (passage du secteur enfance au secteur adulte, changement de structures d'accueil...), et ainsi prévenir les situations de rupture;
- Développer des modes d'accompagnement spécifiques et innovants en tenant compte de l'environnement d'accueil existant.

Le candidat devra proposer pour chaque prestation prévue au cahier des charges, les modalités d'interventions concrètes de l'équipe mobile, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

6. Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers

Une évaluation de l'expérimentation devra être menée au terme des trois années de fonctionnement. Les résultats positifs de celle-ci conditionnent le renouvellement de l'expérimentation et par la suite sa pérennisation. Elle devra être menée par un prestataire externe et les résultats devront être transmis à l'ARS au moins 6 moins avant le terme de l'autorisation.

Le candidat précisera les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme (§12 Localisation). Le projet présentera le projet d'établissement ou de service de rattachement, en y intégrant l'équipe mobile. Un pré-projet de règlement de fonctionnement, propre à l'équipe mobile, devra également être transmis.

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁶ Les équipes mobiles n'ont pas vocation à réaliser les évaluations fonctionnelles.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Afin d'évaluer la qualité des prestations et du service rendu, un questionnaire sera élaboré pour recueillir l'avis des ESMS ayant sollicité l'intervention de l'équipe mobile. Celui-ci intègrera des indicateurs permettant de mesurer l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED.

Le candidat proposera un projet de trame de questionnaire, ainsi qu'une première identification des indicateurs d'impact potentiels.

7. Délai de mise en œuvre

Une mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

8. Aspects financiers

L'enveloppe financière allouée pour le fonctionnement d'une équipe mobile est fixée à 130 000 € maximum pour une année.

Contenu attendu des projets

9. Stratégie, gouvernance et pilotage

Les interventions de l'équipe mobile doivent permettre l'amélioration globale de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED sur un territoire. Par conséquent, le projet devra proposer un modèle de gouvernance intégrant à minima :

- une instance garantissant la cohérence du projet et son articulation avec l'offre existante. Elle se réunira deux fois par an afin notamment de valider les orientations stratégiques du dispositif;
- une instance de suivi global de l'équipe mobile qui veillera à son bon fonctionnement et à sa gestion opérationnelle. Elle se réunira autant que de besoin.

Pour chacune de ces instances, le projet déclinera :

- la composition,
- le détail de ses missions et de son fonctionnement.

Le projet devra décliner les modalités de partenariat, les complémentarités et relais nécessaires avec l'ensemble des acteurs pouvant être mobilisés sur le territoire local et régional, et à minima : le CRA, les ESMS et la psychiatrie. Il veillera à préciser les objectifs de ces partenariats, ainsi que, le cas échéant, leur degré de formalisation.

Il précisera également les modalités d'articulation fonctionnelle entre l'équipe mobile et l'établissement ou le service médico-social de rattachement.

10. Fonctionnement et organisation

Le projet présentera les éléments descriptifs du fonctionnement et de l'organisation de l'équipe mobile, notamment :

Les modalités de saisine de l'équipe mobile, sur la base d'un besoin repéré par les professionnels ou exprimé par la famille. Cette demande d'intervention devra être validée et transmise par le responsable d'établissement ou de service qui accompagne la personne avec autisme ou autres TED;

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- Les modalités de validation et de priorisation des demandes d'intervention, ainsi que les suites données à celles-ci (intervention sur site, réorientation, arrêt de l'intervention,...).
- Les délais prévisionnels d'intervention en distinguant :
 - Les situations complexes pour lesquelles une intervention rapide peut être nécessaire, sans pour autant représenter une urgence, l'équipe mobile n'ayant pas vocation à intervenir dans ce cas.
 - Les autres situations pour lesquelles l'intervention de l'équipe peut être différée dans des délais raisonnables.
- L'amplitude d'ouverture de la structure.

11. Ressources humaines

L'équipe doit être composée de professionnels formés et expérimentés dans la prise en charge de l'autisme.

Elle comprendre à minima : un temps de médecin psychiatre, un temps de psychologue ou neuropsychologue, ainsi qu'un temps d'éducateur spécialisé. L'un de ces professionnels sera identifié comme le coordinateur de l'équipe mobile.

Outre ces professionnels composant le socle de l'équipe mobile, cette dernière pourra s'adjoindre les compétences de tout autre professionnel utile à son intervention. Il sera fait appel à ces professionnels ressources en cas de besoin et selon leur spécialisation.

Le personnel pourra être salarié de la structure ou bien mis à disposition par convention par un partenaire.

Le rôle et les missions de chaque professionnel devront être détaillés dans le projet, ainsi que les modalités de coordination de l'équipe mobile.

Le projet présentera un tableau des effectifs de l'équipe mobile en veillant à identifier :

- Les personnels permanents et les personnels ressources (qualification et ETP);
- Les personnels salariés et les personnels mis à disposition, ainsi que leur structure d'origine.

Il proposera également un plan de recrutement. Le cas échéant, le candidat présentera le parcours professionnel et l'expérience dans le champ de l'autisme des personnels d'ores et déjà identifiés pour intégrer l'équipe mobile.

Le candidat veillera à garantir un haut niveau de compétences des professionnels de l'équipe mobile dans le champ de l'autisme. Pour ce faire, il précisera les modalités d'actualisation des connaissances de cette équipe, dont un plan de formation continue en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

12. Localisation

Afin de favoriser la mutualisation des ressources et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme. Cet établissement ou service sera identifié dans le projet.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

13. Modalités de financement

Le projet présentera les documents suivants :

- Le plan de financement,
- Le budget prévisionnel en année pleine,
- Les comptes consolidés du gestionnaire.

14. Calendrier du projet

Le candidat présentera les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes préalables à l'ouverture de la structure.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-03 – EMA 39

ANNEXE 2

Critères de sélection Modalités de notation

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Thèmes	Critères Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions prévues, connaissance du territoire et du public	Cotation	
		15	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Inscription de l'équipe mobile dans une dynamique de territoire (articulation du projet avec l'offre existante, modalités de gouvernance de l'équipe)	20	50
	Nature et formalisation des partenariats	15	
Fonctionnement et organisation	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM	15	35
	Description opérationnelle du projet (éléments descriptifs des prestations et activités à mettre en œuvre, des modalités d'intervention)	15	
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (évaluation de l'expérimentation, des prestations proposées)	5	
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, articulation avec les autres ressources disponibles	10	15
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (localisation, cohérence financière du projet, calendrier proposé)	5	
TOTAL			100

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-08-004

2016-04 Avis d'appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Haute-Saône



AVIS D'APPEL A PROJET

N° 2016-04 – EQUIPE MOBILE EXPÉRIMENTALE AUTISME SUR LE DÉPARTEMENT DE HAUTE-SAÔNE

Appel à projet pour la création d'une équipe mobile expérimentale de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Haute-Saône

Autorité responsable de l'appel à projet :

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Le Diapason – 2 Places des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Service en charge du suivi de l'appel à projet :

Agence Régionale de Santé Bourgogne-Franche-Comté
Direction de l'Autonomie – Département Appui au pilotage et à la performance
Le Diapason – 2 Place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Pour toutes questions:

Adresse courriel: ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr

Clôture de l'appel à projet : 1er juillet 2016

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

L'ARS de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projet pour la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Haute-Saône.

1. Qualité et adresse de l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation

Monsieur le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason - 2 Places des Savoirs - CS 73535 - 21035 DIJON Cedex

2. Objet de l'appel à projet :

L'appel à projet concerne la création d'une équipe mobile de soutien aux établissements et services accompagnant des personnes avec autisme et troubles envahissants du développement (TED) dans le département de Haute-Saône.

Elle prendra la forme d'un établissement expérimental en faveur des adultes handicapés.

Les établissements ou service expérimentaux relèvent de la 12ème catégorie d'établissements et services médico-sociaux énumérés à l'article L 312-1-I du code de l'action sociale et des familles (CASF).

L'autorisation sera accordée pour une durée de 3 ans conformément à l'article L.313-7 du CASF et pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L.313-3 du CASF.

La mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

3. Lieu d'implantation de l'Équipe mobile

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique « autisme » localisé sur le département de Haute-Saône (excepté le bassin d'Héricourt rattaché au territoire de proximité de l'Aire Urbaine).

4. Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet fait l'objet de l'annexe 1° du présent avis

Il pourra être téléchargé sur le site internet de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté où il sera déposé le jour de la publication du présent avis d'appel à projet au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Bourgogne-Franche-Comté.

5. Modalités d'instruction des projets et critères de sélection

Les projets seront analysés par un binôme instructeur médico-administratif désigné par le Directeur Général de l'ARS.

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

La vérification des dossiers reçus dans la période de dépôt se fait selon deux étapes :

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- Vérification de la régularité administrative et de la complétude du dossier conformément à l'article R 313-5-1 alinéa 1^{er} du CASF. Le cas échéant il peut être demandé aux candidats de compléter le dossier de candidature pour les informations administratives prévues à l'article R 313-4-3 1° du CASF dans un délai de 8 jours.
- Les dossiers reçus complets à la date de clôture de la période de dépôt et ceux qui auront été complétés dans le délai indiqué ci-dessus seront analysés sur le fond du projet en fonction des critères de sélection et de notation des projets dont la liste est jointe en annexe 2 du présent avis.

A ce stade, l'instruction des dossiers prévus à l'article R 313-6 3° du CASF (dossiers manifestement étrangers à l'appel à projet) ne sera pas engagée.

Les instructeurs désignés établiront un seul et unique compte-rendu d'instruction motivé sur chacun des projets qu'ils présenteront à la commission de sélection d'appel à projet. Sur la demande du président de la commission l'instructeur proposera un classement des projets selon les critères de sélection prévus pour l'appel à projet.

La commission de sélection d'appel à projet constituée par le Directeur Général selon l'article R 313-1 du CASF se réunira pour examiner les projets et les classer.

La décision portant composition de la commission est publiée :

au RAA de la préfecture de Région et mis en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours").

La liste des projets par ordre de classement sera publiée :

 au RAA de la préfecture de Région et mise en ligne sur le site internet de l'ARS à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours")

La décision d'autorisation prise par le Directeur Général de l'ARS sera publiée selon les mêmes modalités, elle sera notifiée au candidat retenu par lettre recommandée avec avis de réception et notifiée individuellement aux autres candidats.

6. Modalités de transmission des offres

Chaque candidat, adresse en une seule fois son dossier à l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté, par lettre recommandée avec avis de réception ou par tout autre moyen permettant d'attester de la date de sa réception. Il pourra être déposé contre récépissé sur le site de l'ARS à Besançon, au plus tard le 1^{er} juillet avant 16 heures.

Le dossier sera constitué de

- 2 exemplaires en version papier
- 1 exemplaire en version dématérialisée (clef USB ou tout autre support à votre convenance)

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Le dossier de candidature devra être adressé, selon son mode de dépôt, à :

Par courrier en envoi recommandé avec accusé de réception :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance Le Diapason – 2 place des Savoirs – CS 73535 – 21035 DIJON Cedex

Dépôt en main propre contre récépissé :

Agence Régionale de Santé de Bourgogne-Franche-Comté Direction de l'Autonomie Département appui au pilotage et à la performance La City – 3 Avenue Louise Michel – 25000 BESANCON

Date limite de réception des offres : 1 er juillet 2016

Qu'il soit envoyé ou déposé, le dossier de candidature sera dans une enveloppe cachetée portant les mentions "**NE PAS OUVRIR**" et **« appel à projet 2016-01 – EMA 25 »** qui comprendra deux sous enveloppes :

- une sous enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-01 EMA 25 »
 candidature"
- une sous-enveloppe portant la mention « appel à projet 2016-01 EMA 25 »
 projet"

7. Composition du dossier de candidature

Pour la candidature, les pièces suivantes devront figurer au dossier

- Document permettant une identification du candidat, notamment un exemplaire des statuts s'il s'agit d'une personne morale de droit privé,
- Une déclaration sur l'honneur du candidat, certifiant qu'il n'est pas l'objet de l'une des condamnations devenues définitives mentionnées au livre III du CASF,
- Une déclaration sur l'honneur certifiant qu'il n'est l'objet d'aucune des procédures mentionnées aux articles L 313-16, L 331-5, L 471-3, L 472-10, L 474-2 ou L474-5 du CASF (datée et signée),
- Une copie de la dernière certification aux comptes s'il y est tenu en vertu du code du commerce.
- Les éléments descriptifs de son activité dans le domaine médico-social et de la situation financière de cette activité ou de son but médico-social, tel que résultant de ses statuts lorsqu'il ne dispose par encore d'une telle activité.

Pour la réponse au projet, le dossier comportera :

a) Tout document permettant de décrire de manière complète le projet en réponse aux besoins décrits par le cahier des charges,

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- b) Un état descriptif des principales caractéristiques auxquelles le projet doit satisfaire :
 - un dossier relatif aux démarches et procédures propres à garantir la qualité de la prise en charge comprenant :
 - Le projet d'établissement ou de service mentionné à l'article L311-8 du CASF, de la structure à laquelle sera adossée l'équipe mobile
 - L'énoncé des dispositions propres à garantir les droits des usagers au sein de l'établissement ou du service auquel sera adossé l'équipe mobile, en application des articles L 311-3 et L 311-8 du CASF,
 - La méthode d'évaluation prévue pour l'application de l'article L 313-7 CASF, ainsi que la méthode d'évaluation prévue pour l'application du premier alinéa de l'article L 312-8 du CASF concernant l'établissement de rattachement;
 - Le cas échéant, les modalités de coopérations envisagées en application de l'article L 312-7 du CASF.
 - Un dossier relatif aux personnels comprenant une répartition prévisionnelle des effectifs par type de qualification
 - Un dossier sur la formation de l'équipe avec le programme de formation, l'organisme de formation retenu, le budget avec les co-financements éventuels (plan de formation)
 - Un dossier financier comportant :
 - > Le bilan financier du projet,
 - Les comptes annuels consolidés de l'organisme gestionnaire lorsqu'ils sont obligatoires,
 - Le programme d'investissement prévisionnel précisant la nature des opérations, leur coût, leurs modes de financement et un planning de réalisation,
 - Si le projet répond à une extension ou à une transformation d'un établissement ou d'un service existant, le bilan comptable de cet établissement ou ce service,
 - Les incidences sur le budget d'exploitation du service,
 - Le budget prévisionnel en année pleine du service pour sa première année de fonctionnement
 - Les modèles des documents relatifs au bilan financier, au plan de financement et au budget prévisionnel sont fixés par arrêté du ministre chargé de l'action sociale
- c) Dans le cas où plusieurs personnes physiques ou morales gestionnaires s'associent pour proposer un projet, un état descriptif des modalités de coopération envisagées devra être fourni.

8. Publication et modalités de consultation de l'avis d'appel à projet

Le présent avis d'appel à projet est publié au RAA de la préfecture de Région. La date de publication au RAA vaut ouverture de la période de dépôt des dossiers jusqu'à la date de clôture fixée au 1^{er} juillet 2016.

Cet avis (avec l'ensemble des documents qui le compose) est consultable et téléchargeable sur le site internet de l'ARS de Franche-Comté à l'adresse

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html (sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours") et peut être remis gratuitement dans un délai de huit jours aux candidats qui le demandent par courrier recommandé avec avis de réception.

9. Précisions complémentaires

Les candidats peuvent demander des compléments d'informations avant le 24 juin 2016, exclusivement par messagerie électronique à l'adresse suivante : ars-bfc-da-aap@ars.sante.fr en mentionnant, dans l'objet du courriel, la référence de l'appel à projet « appel à projet 2016-04 – EMA 70 ».

Les questions et réponses seront consultables sur la foire aux questions ouverte sur le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse <u>www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html)</u> sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" pour l'appel à projet **2016-04 – EMA 70**.

L'autorité pourra faire connaître à l'ensemble des candidats via le site internet de l'ARS de Bourgogne-Franche-Comté (à l'adresse www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr/BOFC.185954.0.html) sur la page d'accueil dans "Appels à projet et à candidature" sous la rubrique "appels à projet et à candidature Bourgogne-Franche-Comté en cours" des précisions de caractère général qu'elles estiment nécessaires au plus tard le 27 juin 2016.

10. Calendrier

Date de publication :

0 8 AVR. 2016

Date limite de réception des dossiers de candidature : 1 er juillet 2016

Date prévisionnelle de la réunion du comité de sélection : 1 ère quinzaine d'octobre 2016

Date prévisionnelle de notification aux candidats non retenus : 2ème quinzaine d'octobre 2016

Date limite de la notification de l'autorisation : 31 décembre 2016

Fait à Besançon le 0 8 AVR. 2016

Le Directeur Général

Christophe LANNELONGUE

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-04 – EMA 70

ANNEXE 1

CAHIER DES CHARGES

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Dîapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Présentation du cahier des charges et cadrage des projets attendus

1. Contexte et objectifs généraux

Cet appel à projets s'inscrit dans le cadre de l'axe 2 « Accompagner tout au long de la vie », du 3^{ème} plan autisme. Il repose sur le constat que « la grande majorité des personnes avec autisme ou autres TED et leurs familles ne trouvent pas de prise en charge adaptée tout au long de leur vie. Les différentes structures existantes sont dans l'incapacité de leur proposer des solutions adaptées soit parce qu'elles n'ont plus de places, soit parce qu'elles ne proposent pas de projet adapté aux spécificités de l'autisme. Par ailleurs, les personnes qui ont la chance d'être correctement accompagnées à un moment de leur vie sont fréquemment victimes des ruptures de parcours générées par l'absence de solutions au moment des transitions entre dispositifs. Ces ruptures sont particulièrement dommageables à l'occasion du passage à l'âge adulte où elles génèrent des situations de crises violentes qui entrainent le plus souvent l'exclusion et la régression. De même, sont encore trop nombreux les adultes engagés dans des parcours au long court inadéquats (hospitalisation psychiatrique, les jeunes adultes en établissements pour enfants dits « amendements Creton », …) générant des répercussions souvent négatives sur leur qualité de vie. »¹.

En Franche-Comté, selon l'enquête réalisée en 2012 auprès des établissements et services médicosociaux (ESMS) et sanitaires, 68% des adultes et 32% des enfants porteurs d'autisme ou autres TED sont accompagnés par des structures non dédiées à l'autisme. Malgré un nombre important de professionnels du secteur médico-social formés à la prise en charge de l'autisme, notamment grâce aux actions collectives régionales menées par UNIFAF Franche-Comté², les travaux menés dans le cadre de l'élaboration du plan régional d'actions³ ont mis en exergue la nécessité de soutenir et d'accompagner les équipes des ESMS dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets personnalisés d'interventions conformes aux recommandations de bonnes pratiques professionnels (RBPP) de l'HAS et de l'ANESM de 2012⁴.

C'est dans ce contexte que l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Bourgogne-Franche-Comté lance un appel à projets pour la création de quatre équipes mobiles de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme et autres TED. Une équipe interviendra sur chaque territoire de proximité (Doubs, Aire Urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt, Jura et Haute-Saône), afin de couvrir l'ensemble de la Franche-Comté.

2. Le cadre juridique

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'Hôpital et relative aux Patients, à la Santé et aux Territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation, de création, d'extension et de transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appel à projets.

Le décret n°2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L.313-1-1 du code de l'action sociale et des familles, modifié par le décret n°2014-565 du 30 mai 2014 modifiant cette procédure complété par la circulaire du 20 octobre 2014 relative la procédure d'appel à projets et d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux, précisent les dispositions règlementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services sociaux et médico-sociaux.

C'est dans ce cadre que s'inscrit le présent appel à projets pour la création d'équipes mobiles expérimentales de soutien aux ESMS accompagnant des personnes avec autisme ou autres TED. Il

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

¹ 3^{ème} plan autisme 2013-2017

² Etude d'impact des actions collectives régionales autisme 2013/2014 UNIFAF Franche-Comté. Ces actions ont permis 1159 départs en formation pour 465 professionnels.

³ Fiche action 5 du plan régional d'actions

⁴ <u>Autisme et autres troubles envahissants du développement : interventions éducatives et thérapeutiques coordonnées chez l'enfant et l'adolescent</u>

s'agit de structures médico-sociales expérimentales au sens de l'article L. 312-1-I-12° du Code de l'action sociale et des familles (CASF).

Conformément à l'article L. 313-7 du CASF. L'autorisation est accordée pour une durée de 3 ans. Celle-ci pourra être renouvelée une fois au vu des résultats positifs d'une évaluation. Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au vu d'une nouvelle évaluation positive, l'équipe mobile relèvera alors de l'autorisation de 15 ans telle que prévue à l'article L. 313-1 du CASF.

L'autorisation sera délivrée par le Directeur Général de l'ARS Bourgogne-Franche-Comté en application de l'article L. 313-3 du CASF.

Le présent cahier des charges est établi conformément aux dispositions prévues aux articles R. 313-3 et suivants du CASF. Il définit les modalités de création de ces équipes mobiles expérimentales

Les candidats sont invités à proposer les réponses et modalités de mise en œuvre qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins décrits, afin d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes porteuses d'autisme et autres TED.

Des variantes aux exigences posées dans le présent cahier des charges sont autorisées sur les points suivants :

- Modèle de gouvernance,
- Localisation de l'équipe (à l'exclusion de sa zone d'intervention).

3. Caractéristiques du territoire concerné et synergie des projets avec l'offre existante

Le présent appel à projets concerne la création d'une équipe sur le territoire de proximité de la Haute-Saône, moins le bassin de Héricourt rattaché au territoire de proximité de l'Aire Urbaine.

Le projet identifiera les structures existantes sur le territoire, le positionnement de l'équipe mobile au sein de celui-ci, ainsi que les articulations avec les acteurs locaux et régionaux.

4. Population cible

Les interventions de l'équipe mobile visent à améliorer la prise en charge des personnes avec autisme ou autres TED, accueillies et/ou accompagnées par un établissement ou service social et médico-social, que celui-ci bénéficie d'un agrément spécifique autisme pour tout ou partie de sa capacité, ou non.

Ces interventions seront au bénéfice d'enfants, d'adolescents, d'adultes et de personnes âgées bénéficiant d'un diagnostic d'autisme ou autres TED ou avec une suspicion avérée d'autisme ou autres TED et dont la démarche diagnostique est engagée.

Elle accompagnera les personnes avec autisme ou autres TED au sein des établissements et services sociaux et médico-sociaux tels que : MAS, FAM, foyer de vie, foyer d'hébergement, ESAT, SAMSAH, SAVS, SESSAD⁵,...

5. Prestations et activités à mettre en œuvre

L'équipe mobile a une mission de soutien global aux équipes des établissements et services accueillant des personnes avec autisme ou autres TED et notamment de situations cliniques complexes avec comme objectifs d'offrir un appui technique et une expertise aux professionnels :

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁵ Liste non exhaustive

- Dans la compréhension des besoins des bénéficiaires et leur famille, à travers l'observation et les évaluations réalisées⁶. Elles permettront ainsi une aide à l'analyse des problématiques, et notamment les comportements-problèmes;
- Dans l'élaboration et la coordination de programmes d'interventions, et/ou l'adaptation des modalités d'accompagnement et de prise en charge ;
- Dans la transmission de compétences et savoir-faire d'outils et de méthodes spécifiques.

La finalité des interventions sur site par l'équipe mobile est de contribuer à l'amélioration de la qualité de l'accompagnement du bénéficiaire par l'élaboration de préconisations de travail pour les professionnels. Ces actions ciblées s'appuient sur les recommandations de bonnes pratiques professionnelles (RBPP) concernant l'autisme. Elles sont basées sur des techniques d'accompagnement développementales et comportementales selon les besoins et les spécificités de chaque personne avec autisme et autres TED.

Elles tiennent compte de l'environnement de la personne et des organisations de chaque structure. Ainsi, l'équipe mobile repère les possibilités d'action de la manière la plus pertinente et la plus fonctionnelle possible. Elle s'appuie sur les compétences des établissements et services au sein desquels elle intervient et ne se substitue pas à l'action des professionnels. Lorsque les compétences nécessaires ne sont pas disponibles au sein de la structure, l'équipe mobile identifiera les ressources existantes sur le territoire, mobilisables par l'établissement ou le service.

L'équipe mobile contribue ainsi à :

- L'amélioration de la qualité de vie des bénéficiaires et de leur famille en proposant des réponses adaptées et modulables à chaque situation individuelle, par une montée en compétences des ESMS du territoire;
- Soutenir la continuité de l'accompagnement dans tous les lieux de vie et notamment durant les périodes de changement (passage du secteur enfance au secteur adulte, changement de structures d'accueil...), et ainsi prévenir les situations de rupture;
- Développer des modes d'accompagnement spécifiques et innovants en tenant compte de l'environnement d'accueil existant.

Le candidat devra proposer pour chaque prestation prévue au cahier des charges, les modalités d'interventions concrètes de l'équipe mobile, en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

6. Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers

Une évaluation de l'expérimentation devra être menée au terme des trois années de fonctionnement. Les résultats positifs de celle-ci conditionnent le renouvellement de l'expérimentation et par la suite sa pérennisation. Elle devra être menée par un prestataire externe et les résultats devront être transmis à l'ARS au moins 6 moins avant le terme de l'autorisation.

Le candidat précisera les modalités de mise en œuvre de cette évaluation.

L'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme (§12 Localisation). Le projet présentera le projet d'établissement ou de service de rattachement, en y intégrant l'équipe mobile. Un pré-projet de règlement de fonctionnement, propre à l'équipe mobile, devra également être transmis.

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

⁶ Les équipes mobiles n'ont pas vocation à réaliser les évaluations fonctionnelles.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Afin d'évaluer la qualité des prestations et du service rendu, un questionnaire sera élaboré pour recueillir l'avis des ESMS ayant sollicité l'intervention de l'équipe mobile. Celui-ci intègrera des indicateurs permettant de mesurer l'amélioration de la qualité de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED.

Le candidat proposera un projet de trame de questionnaire, ainsi qu'une première identification des indicateurs d'impact potentiels.

7. Délai de mise en œuvre

Une mise en œuvre de l'équipe mobile est attendue à compter de janvier 2017.

8. Aspects financiers

L'enveloppe financière allouée pour le fonctionnement d'une équipe mobile est fixée à 130 000 € maximum pour une année.

Contenu attendu des projets

9. Stratégie, gouvernance et pilotage

Les interventions de l'équipe mobile doivent permettre l'amélioration globale de l'accompagnement des personnes avec autisme ou autres TED sur un territoire. Par conséquent, le projet devra proposer un modèle de gouvernance intégrant à minima :

- une instance garantissant la cohérence du projet et son articulation avec l'offre existante. Elle se réunira deux fois par an afin notamment de valider les orientations stratégiques du dispositif;
- une instance de suivi global de l'équipe mobile qui veillera à son bon fonctionnement et à sa gestion opérationnelle. Elle se réunira autant que de besoin.

Pour chacune de ces instances, le projet déclinera :

- la composition,
- le détail de ses missions et de son fonctionnement.

Le projet devra décliner les modalités de partenariat, les complémentarités et relais nécessaires avec l'ensemble des acteurs pouvant être mobilisés sur le territoire local et régional, et à minima : le CRA, les ESMS et la psychiatrie. Il veillera à préciser les objectifs de ces partenariats, ainsi que, le cas échéant, leur degré de formalisation.

Il précisera également les modalités d'articulation fonctionnelle entre l'équipe mobile et l'établissement ou le service médico-social de rattachement.

10. Fonctionnement et organisation

Le projet présentera les éléments descriptifs du fonctionnement et de l'organisation de l'équipe mobile, notamment :

 Les modalités de saisine de l'équipe mobile, sur la base d'un besoin repéré par les professionnels ou exprimé par la famille. Cette demande d'intervention devra être validée et transmise par le responsable d'établissement ou de service qui accompagne la personne avec autisme ou autres TED;

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

- Les modalités de validation et de priorisation des demandes d'intervention, ainsi que les suites données à celles-ci (intervention sur site, réorientation, arrêt de l'intervention,...).
- Les délais prévisionnels d'intervention en distinguant :
 - Les situations complexes pour lesquelles une intervention rapide peut être nécessaire, sans pour autant représenter une urgence, l'équipe mobile n'ayant pas vocation à intervenir dans ce cas.
 - Les autres situations pour lesquelles l'intervention de l'équipe peut être différée dans des délais raisonnables.
- L'amplitude d'ouverture de la structure.

11. Ressources humaines

L'équipe doit être composée de professionnels formés et expérimentés dans la prise en charge de l'autisme.

Elle comprendre à minima : un temps de médecin psychiatre, un temps de psychologue ou neuropsychologue, ainsi qu'un temps d'éducateur spécialisé. L'un de ces professionnels sera identifié comme le coordinateur de l'équipe mobile.

Outre ces professionnels composant le socle de l'équipe mobile, cette dernière pourra s'adjoindre les compétences de tout autre professionnel utile à son intervention. Il sera fait appel à ces professionnels ressources en cas de besoin et selon leur spécialisation.

Le personnel pourra être salarié de la structure ou bien mis à disposition par convention par un partenaire.

Le rôle et les missions de chaque professionnel devront être détaillés dans le projet, ainsi que les modalités de coordination de l'équipe mobile.

Le projet présentera un tableau des effectifs de l'équipe mobile en veillant à identifier :

- Les personnels permanents et les personnels ressources (qualification et ETP).
- Les personnels salariés et les personnels mis à disposition, ainsi que leur structure d'origine.

Il proposera également un plan de recrutement. Le cas échéant, le candidat présentera le parcours professionnel et l'expérience dans le champ de l'autisme des personnels d'ores et déjà identifiés pour intégrer l'équipe mobile,

Le candidat veillera à garantir un haut niveau de compétences des professionnels de l'équipe mobile dans le champ de l'autisme. Pour ce faire, il précisera les modalités d'actualisation des connaissances de cette équipe, dont un plan de formation continue en conformité avec les recommandations de bonnes pratiques professionnelles.

12. Localisation

Afin de favoriser la mutualisation des ressources et la maîtrise des dépenses de fonctionnement, l'équipe mobile sera adossée à un établissement ou service médico-social disposant pour tout ou partie de sa capacité d'un agrément spécifique autisme. Cet établissement ou service sera identifié dans le projet.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

13. Modalités de financement

Le projet présentera les documents suivants :

- Le plan de financement,
- Le budget prévisionnel en année pleine,
- Les comptes consolidés du gestionnaire.

14. Calendrier du projet

Le candidat présentera les jalons clés et les délais prévisionnels pour accomplir les différentes étapes préalables à l'ouverture de la structure.

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex



AVIS D'APPEL A PROJET N° 2016-04 – EMA 70

ANNEXE 2

Critères de sélection Modalités de notation

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

Thèmes	Critères		Cotation	
Stratégie, gouvernance et pilotage du projet	Expérience du promoteur, cohérence du projet associatif avec les interventions prévues, connaissance du territoire et du public	15	50	
	Inscription de l'équipe mobile dans une dynamique de territoire (articulation du projet avec l'offre existante, modalités de gouvernance de l'équipe)	20		
	Nature et formalisation des partenariats	15		
Fonctionnement et organisation	Respect des recommandations nationales de bonnes pratiques HAS et ANESM	15	35	
	Description opérationnelle du projet (éléments descriptifs des prestations et activités à mettre en œuvre, des modalités d'intervention)	15		
	Stratégie d'amélioration continue de la qualité et du service rendu aux usagers (évaluation de l'expérimentation, des prestations proposées)	5		
Moyens humains, matériels et financiers	Ressources humaines : adéquation des compétences avec le projet global, plan de formation continue, articulation avec les autres ressources disponibles	10	15	
	Capacité de mise en œuvre du projet par le candidat (localisation, cohérence financière du projet, calendrier proposé)	5		
TOTAL			100	

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dîjon cedex

ARS Bourgogne-Franche-Comté

Le Diapason, 2 Place des Savoirs, CS 73535, 21035 Dijon cedex

ARS Bourgogne Franche-Comté

R27-2016-04-08-001

2016-05 Avis d'appel à projet pour la création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 60 ans et plus, atteintes de maladies d'Alzheimer ou troubles neuro-dégénaratifs apparentés de 8 places sur les bassins de vie de Cosne-sur-Loire, Donzy, Saint-Amand-en-Puisaye (Département de la Nièvre)





AVIS D'APPEL A PROJET

Création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 60ans et plus, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles neuro-dégénératifs apparentés de 8 places sur les bassins de vie de Cosne sur Loire / Donzy / Saint Amand en Puisaye (département de la Nièvre).

Clôture de l'appel à projet : vendredi 24 juin 2016 à minuit

1) Qualité et adresse des autorités compétentes pour délivrer l'autorisation

Agence Régionale de Santé (ARS) Bourgogne Franche-Comté Le Diapason 2 Place des Savoirs 21035 DIJON Cedex

Conseil Départemental de la Nièvre Hôtel du Département Rue de la Préfecture 58039 NEVERS Cedex

2) L'objet de l'appel à projet

L'appel à projet vise la création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 60 ans et plus, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles neuro-dégénératifs apparentés de 8 places, sur les bassins de vie de Cosne sur Loire / Donzy / Saint Amand en Puisaye

Cet accueil de jour s'inscrit dans le cadre des articles L313-1 et suivant du Code de l'action sociale et des familles et vise une création adossée à un établissement mentionné au 6° du l de l'article L312-1 ou autonome dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article D 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

3) Cahier des charges

Le cahier des charges de l'appel à projet et la grille de notation sont annexés au présent avis et seront consultables.

4) Critères de sélection et modalités de notation des projets

Les dossiers parvenus ou déposés après la date limite de dépôt des dossiers ne seront pas recevables (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

▶Instruction des candidatures

Les projets seront analysés par des instructeurs désignés à parité, par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre (articles R.313-5 et R.313-5-1 du CASF) selon trois étapes :

- Vérification de la régularité administrative au regard des exigences de l'article R313-4-3 code de l'action sociale et des familles et de la complétude des dossiers.
- Vérification de l'éligibilité du projet au regard des critères minimum requis dans le cahier des charges joint au présent avis (public, implantation, délai de mise en œuvre).
- Analyse sur le fond des projets par la rédaction d'un compte rendu d'instruction.

2

>Sélection des projets par la commission de sélection

Il est institué une commission de sélection dont la composition est prévue à l'article R.313-1 du CASF qui fera l'objet d'un arrêté publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche Comté et au RAA du département de la Nièvre (Conseil Départemental).

La commission de sélection dans son fonctionnement tel que prévu à l'article D.313-2 et suivant du CASF, examine et se prononce sur le classement des projets à la majorité des voix des membres ayant voix délibératives présents.

Les candidats seront invités à présenter leur projet devant la commission de sélection, ayant été informés 15 jours avant la réunion de la commission (Art R.313-2-4 du CASF).

La liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission et sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Bourgogne Franche Comté et au RAA du département de la Nièvre (Conseil Départemental).

L'arrêté d'autorisation pris conjointement par le directeur de l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et le président du Conseil Départemental de la Nièvre fera également l'objet d'une publication selon les mêmes modalités et sera notifié individuellement à l'ensemble des candidats.

5) Date limite de dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature devront être déposés au plus tard le vendredi 24 juin 2016 à minuit (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi).

Les projets déposés au-delà de ce délai seront rejetés.

6) <u>Modalité de dépôt des dossiers de candidature et pièces justificatives exigibles</u>

Chaque candidat devra adresser son dossier complet conformément à l'article R.313-4-3 du CASF au plus tard le 24 juin 2016 à minuit (le cachet de la poste ou le récépissé de dépôt faisant foi), par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le dossier envoyé à chaque autorité sera constitué :

- Deux exemplaires en version papier
- Un exemplaire par version dématérialisée (CD ROM ou clé USB)
- > Au Conseil Départemental de la Nièvre, Rue de la Préfecture 58039 Nevers cedex
- ➢ A l'ARS Délégation Territoriale de la Nièvre, 11 rue Pierre Emile Gaspard, 58019 NEVERS Cedex

3

En cas de différence entre le dossier papier et le dossier dématérialisé, le dossier papier fait foi.

Le dossier devra être envoyé sous enveloppe cachetée portant mention « Appel à projet 2016 – accueil de jour ».

Date de publication et modalités de consultation de l'avis

L'avis d'appel à projet et ses annexes sont publiés au plus tard le @ AVR. 2015 au recueil des actes administratifs (RAA) de la préfecture de région Bourgogne Franche-Comté et au RAA du département de la Nièvre (Conseil Départemental).

Il est également consultable sur les sites internet de l'ARS de Bourgogne Franche Comté (www.ars.bourgogne-franche-comte.sante.fr) et du Conseil Départemental de la Nièvre (www.cg58.fr).

7) Précisions complémentaires

Les candidats peuvent solliciter des précisions complémentaires auprès des autorités compétentes au plus tard huit jours avant l'expiration du délai de dépôt des projets par messagerie à :

- fanny.pelissier@ars.sante.fr et stephanie.pasdeloup@ars.sante.fr
- sandrine.renaudin@nievre.fr et nathalie.depuydt@nievre.fr

Les autorités compétentes peuvent faire connaître à l'ensemble des candidats les précisions à caractère général qu'ils estiment nécessaires au plus tard cinq jours avant l'expiration du délai de dépôt des projets.

Dijon le, 0 8 AVR. 2018

Le Conseil Départemental de la Nièvre,

MJOLY Patrice

L'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté

M LANNELONGUE Christophe

ANNEXES

ANNEXE 1





CAHIER DES CHARGES

relatif à la création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 60 ans et plus, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles neuro-dégénératifs apparentés de 8 places sur les bassins de vie de Cosne sur Loire / Donzy / Saint Amand en Puisaye

DESCRIPTIF DU PROJET

NATURE	Accueil de jour			
PUBLIC	Personnes âgées de 60 ans et plus, atteintes de maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés			
TERRITOIRE	Bassin de vie de Cosne sur Loire / Donzy / Saint Amand en Puisaye.			
NOMBRE DE PLACES				

PREAMBULE

Le présent document, annexé à l'avis d'appel à projet émis par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté et le Conseil Départemental de la Nièvre en vue de la création d'un accueil de jour pour personnes âgées de 60 ans et plus, atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles neuro-dégénératifs apparentés dans le département de la Nièvre, constitue le cahier des charges auquel les candidats devront se conformer.

Il indique les exigences que doit respecter le projet afin de répondre à ces besoins médicosociaux. Le présent appel à projets vise une création **adossée** à un établissement mentionné au 6° du l de l'article L312-1 ou **autonome** dans les conditions prévues par le dernier alinéa de l'article D 312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Il invite les candidats à proposer les modalités de réponse qu'ils estiment les plus aptes à satisfaire aux objectifs et besoins qu'il décrit, afin notamment d'assurer la qualité de l'accueil et de l'accompagnement des personnes concernées.

I. CONTEXTE GENERAL ET CADRE JURIDIQUE

1.1 Au niveau régional

La population bourguignonne vieillit comme la population française (actuellement 10 % de la population bourguignonne est âgée de plus de 75 ans), le nombre de patients atteints par la maladie d'Alzheimer ou une démence apparentée augmente (1,333 million en France à l'horizon 2020, actuellement on estime à 28 000 le nombre de patients atteints en Bourgogne). La dépendance qu'elle engendre a des incidences sur le malade mais aussi sur son entourage.

La mesure n°1 du plan Alzheimer 2008-2012 et le Plan maladies neuro-dégénératives 2014/2019 déclinés par l'ARS de Bourgogne Franche Comté met l'accent sur le développement et la diversification des structures de répit.

Le Projet Régional de Santé 2012-2016 via son Schéma Régional d'Organisation Médico-Sociale (SROMS) a également comme objectif le développement des accueils de jour de proximité comme solution au maintien à domicile des usagers et au répit de leurs aidants.

1.2 Au niveau du département

La Nièvre est un département rural avec une population vieillissante, le nord ouest du département avec la ville de Cosne sur Loire conserve un certain dynamisme.

Le département de la Nièvre s'est doté d'un second schéma gérontologique 2010-2014, il s'est engagé dans son actualisation, dans un contexte de vieillissement de la population et, en se souciant d'apporter des réponses de qualité et de proximité en termes de soutien à domicile, en promouvant des actions de prévention avec la volonté de décloisonner les champs sanitaire, social et médico-social.

Le schéma gérontologique donne les orientations concrètes de la politique du département, en matière de prise en charge des aînés pour les cinq ans à venir. Il concerne l'ensemble des questions relatives aux nivernais(es) âgé(e)s de plus de 60 ans. Il doit ainsi permettre d'analyser l'existant et d'orienter les actions pour le court et moyen terme, en précisant les objectifs à atteindre en matière d'équipements et de services. Il devient un outil central de programmation des équipements sociaux et médico-sociaux.

Au regard d'analyses statistiques, d'une démarche participative menée au sein de groupes de travail et de l'expérience des acteurs de terrain, professionnels et institutionnels du secteur gérontologique (médecins, infirmières, associations d'usagers et de familles, représentants des services et établissements...), des actions prioritaires ont été définies. Parmi elles, la volonté de développer des formes innovantes de structures de répit.

Cette action a été identifiée dans un souci de soutien de l'aidant et une plus grande adaptation aux besoins de la personne âgée atteinte de la maladie d'Alzheimer ou troubles neuro-dégénératifs apparentés.

Elle correspond au souhait du Conseil Départemental d'être porteur d'une MAIA départementale (Méthode d'Action pour l'Intégration des services d'aides et de soins dans le champ de l'Autonomie). La méthode MAIA s'inscrit sur un modèle organisationnel national adapté aux diversités locales permettant une synergie des ressources et des acteurs des

6

champs sanitaire, social et médico-social afin de simplifier et optimiser les parcours des personnes âgées.

L'expérimentation « PAERPA », initiée par l'Agence Régionale de Santé de Bourgogne Franche Comté, a pour finalité de faire en sorte que les aînés reçoivent les bons soins par les bons professionnels dans les bonnes structures au bon moment, le tout au meilleur coût. Menée sur le territoire de la Bourgogne Nivernaise et le canton de Saint-Amand-en-Puisaye, le dispositif va permettre la mise en place d'actions innovantes sur la base du diagnostic territorial de l'ensemble des dispositifs existants (offre de santé, financement, système d'information...).

Ces actions permettront à terme, d'améliorer la qualité de vie des personnes âgées et de leurs aidants :

- favoriser le maintien à domicile, prévenir les hospitalisations, préparer les sorties d'hospitalisation...
- adapter les pratiques professionnelles au parcours de santé des personnes âgées en risque de perte d'autonomie.
- créer des conditions favorables à la transversalité et à la coordination des acteurs sur le territoire.

Ainsi cet appel à projet d'accueil de jour s'inscrit dans la zone géographique de l'expérimentation PAERPA et doit permettre d'améliorer le maillage du territoire de la Bourgogne Nivernaise et du canton de Saint-Amand-en-Puisaye. Le développement de coordinations avec l'offre de soins hospitaliers (centres hospitaliers, cliniques, HAD...), les services médico-sociaux (SSIAD, EHPAD, SAAD, hébergements temporaires...) et sociaux, la MAIA portée par le Conseil Départemental de la Nièvre et les structures d'exercice regroupé (maisons de santé pluri-professionnelles et groupement de professionnels de santé) est un objectif incontournable.

1.3 Cadre juridique de l'appel à projet

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires (HPST) a rénové la procédure d'autorisation de création, extension et transformation des établissements et services sociaux et médico-sociaux en introduisant une procédure d'appels à projets.

Le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), complété par la circulaire du 28 décembre 2010, précise les dispositions réglementaires applicables à cette nouvelle procédure d'autorisation des établissements et services médico-sociaux

Le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles

L'article L 313-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles donnant compétence conjointe à l'Agence Régional et de Santé et au Conseil Départemental pour délivrer l'autorisation

Les articles R313-3 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles régissent cette procédure d'appel à projet

1.4 Cadre juridique du projet

L'arrêté du 23 juillet 2010 fixant le montant les montants plafonds des forfaits journaliers mentionnés à l'article R. 314-207, au 1° de l'article D. 313-17 et à l'article D. 313-20 du code de l'action sociale et des familles,

7

Le décret n° 2011-1211 du 29 septembre 2011 relatif à l'accueil de jour,

L'arrêté du 9 mars 2012 relatif à l'accueil de jour assuré par les établissements et services sociaux et médico-sociaux relevant du 6° du l de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

L'arrêté ARS/DG/2012-004 du 29 février 2012 portant adoption du schéma régional d'organisation médico-sociale de la région Bourgogne,

La circulaire du 29 novembre 2001 relative aux modalités d'organisation de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire,

Vu la lettre d'approbation du 21 novembre 2014 de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes, au regard de la feuille de route « PAERPA » (personnes âgées en risque de perte d'autonomie) développant les objectifs du projet menée sur le Pays Bourgogne nivernaise,

Les recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM notamment celle relative à l'accompagnement des personnes atteintes d'une maladie d'Alzheimer ou apparentée en établissement médico-sociaux.

II. LES BESOINS

2.1 Public ciblé

D'après le diagnostic « PAERPA », le territoire retenu, conformément à la lettre d'approbation du 21 novembre 2014 de Madame la Ministre des Affaires sociales, de la Santé et des Droits des femmes identifie la Bourgogne Nivernaise et le canton de Saint-Amand-en-Puisaye, comme un territoire rural, peu peuplé (environ 60 000 habitants) se caractérisant par une forte part de population âgée (environ 8 600 personnes de plus de 75 ans, soit plus de 14% de la population et 2 300 personnes de plus de 85 ans, soit 3.6% de la population).

Si l'on se réfère à l'étude « PAQUID » réactualisée, l'évolution du risque de démence en fonction de l'âge est relativement stable avant 75 ans. Après 75 ans, l'incidence croît de façon linéaire jusqu'à l'atteinte d'un pic chez les plus de 90 ans. Le taux de prévalence moyen après 75 ans de la démence et de la maladie d'Alzheimer est de l'ordre de 18 %.

Dans la Nièvre, le nombre de personnes concerné est estimé à près de 5 800 en 2025, soit une augmentation de près de 7 %.

L'accueil de jour projeté s'adresse prioritairement aux personnes âgées de plus de 60 ans vivant à domicile en perte d'autonomie et atteinte de la maladie d'Alzheimer ou de troubles neuro-dégénératifs apparentés avec possibilité de dérogation avant 60 ans.

2.2 Description des dispositifs existants et besoins non satisfaits sur le territoire cible

D'après le diagnostic « PAERPA », la Bourgogne Nivernaise et le canton de Saint-Amanden-Puisaye, connaissent un taux de places d'accueil de jour insuffisant avec 12 places, réparties sur les communes de La Charité sur Loire et Clamecy. Le Nord-ouest du territoire a été identifié comme « zone blanche ». Par conséquent, la zone d'implantation visée par cet appel à projet couvre les bassins de vie de Cosne sur Loire / Donzy / Saint Amand en Puisaye.

Compte tenu de la faible densité de population et de la dispersion des grandes zones d'habitation, les distances à parcourir imposent que le promoteur organise le dispositif de transport.

2.3 Description des besoins auxquels doit répondre l'appel à projet

- Améliorer le maillage de l'offre en places d'accueil de jour sur le territoire et sa diversité,
- Apporter une réponse de proximité en permettant aux professionnels d'aller à la rencontre des personnes concernées,
- Proposer des prestations et activités dans trois lieux dédiés : Cosne / Donzy / Saint Amand,
- Etre acteur du dispositif « Alzheimer » (Equipe Spécialisée Alzheimer, MAIA…)
- Favoriser le maintien à domicile dans les meilleures conditions possibles, tant pour les personnes concernées que pour leurs aidants
- Préserver, voire améliorer l'autonomie des personnes âgées et rompre l'isolement
- Offrir un temps de répit à la famille et aux aidants : lieu d'écoute, d'échanges, de conseil, d'accompagnement des familles.

2.4 Capacité

Conformément au IV de l'article D312-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), la capacité minimale d'un accueil de jour autonome est fixée à 10 places et le nombre de places pour un accueil de jour adossé notamment à un EHPAD est de 6 places.

Cependant, le présent projet est défini avec une capacité 8 places dans les conditions fixées par le dernier alinéa de l'article D 312-8 Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF).

Toutefois, compte-tenu de la population et de la zone géographique en partie rurale concernée, une montée en charge progressive sur une durée limitée peut être prévue selon un calendrier, à fournir avec un seuil minimum de six places. Dans cette hypothèse, un comité de pilotage composé du porteur, du Conseil Départemental et de l'ARS sera constitué afin d'évaluer la conformité du planning prévisionnel avec l'activité réalisée.

III. CARACTERISTIQUES DU PROJET ET CONTENU ATTENDU

3.1 Missions générales

L'accueil de jour a pour objectif de permettre aux personnes âgées en perte d'autonomie de rester le plus longtemps possible dans leur cadre de vie habituel. Il s'agit de préserver la socialisation des personnes accueillies, avec l'objectif de maintenir, de stimuler, voire de restaurer partiellement leur autonomie et de permettre une qualité de vie à domicile. Cette définition doit également tenir compte des objectifs thérapeutiques de l'accueil de jour, ne l'assimilant ni à un simple dispositif d'accueil ni à un hôpital de jour (secteur sanitaire) ni à un EHPAD.

Il s'agit d'accueillir des personnes âgées vivant à domicile pour une ou plusieurs journées, voire demi-journées par semaine. Chaque personne doit bénéficier d'un projet individualisé d'accompagnement formalisé par écrit, qu'il est souhaitable de communiquer à l'aidant. Dans cette perspective, il est nécessaire d'élaborer un véritable projet d'accompagnement et de prévoir l'existence de locaux ou d'espaces dédiés à l'activité d'accueil de jour pour le temps d'occupation.

3.2 Mise en œuvre du projet de service

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale impose à chaque établissement ou service social ou médico-social d'élaborer un projet de d'établissement ou de service (à fournir), qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et des qualités des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement.

Il est indispensable que l'équipe de l'accueil de jour recherche la constitution de groupes homogènes de malades et proposer un projet de service développé autour de 4 types d'actions :

- ✓ des activités visant principalement la stimulation cognitive et la possibilité de les étendre à celles de réhabilitation;
- des activités et des actions favorisant une meilleure nutrition des personnes âgées dépendantes (confection des repas, surveillance du poids...);
- ✓ des actions contribuant au bien être et à l'estime de soi déclinées par :
 - o des activités réalisées à l'extérieur de l'accueil de jour qui concourent au maintien d'une vie ordinaire à domicile
 - des techniques de relaxation et de détente organisées à l'intérieur de l'accueil de jour.
- des activités physiques

Les prestations, les activités et les ateliers thérapeutiques ainsi que l'organisation (recrutement, accueil, transports ...) font partie intégrante du projet de service.

L'accueil de jour veillera au soutien et à l'accompagnement des aidants. Le promoteur proposera des outils de communication et d'échange à destination des familles.

3.3 Organisation et fonctionnement de la structure

Modalités d'accueil

Le caractère itinérant de l'accueil de jour sur les trois communes visées se définit par un accueil qui s'effectuera selon le planning suivant : trois jours fixes à Cosne sur Loire et deux jours itinérants à Donzy et Saint Amand en Puisaye.

Les modalités d'ouverture doivent être mises en lien avec les besoins des familles et seront à moduler en fonction des demandes et des possibilités du service.

Il devra être proposé une ouverture hebdomadaire minimale de 5 jours par semaine et à minima 230 jours par an. Le candidat est libre de proposer une organisation et un planning en fonction de son projet.

Modalités d'admission

Les critères d'admission doivent être clairement définis et permettre une gestion optimale et transparentes des listes d'attentes, ils sont définis comme suit :

- Critères médicaux : les troubles démentiels ou apparentés devront avoir été diagnostiqués par un médecin. Une évaluation du degré de la dépendance de l'usager préalable à l'admission est indispensable. L'accueil de jour s'adresse à des personnes ayant conservé un minimum de capacité de transfère, de verbalisation et de compréhension, des capacités de manipulation même partielles, des besoins de contact et des capacités relationnelles à mobiliser.
- Critères géographiques : les personnes accueillies sont domiciliées dans le secteur visé par l'appel à projet. Elles ne doivent pas avoir plus de une heure aller / retour de transport de leur domicile à l'accueil.
- Le promoteur devra fournir les modalités de la procédure d'admission

Préalablement à l'admission, il sera nécessaire de rencontrer la personne accueillie et ses aidants :

- ✓ Entretien avec les personnes et leur famille pour recenser leurs besoins et attentes,
- Présentation de l'accueil de jour et information sur son fonctionnement, remise du livret d'accueil,
- Constitution d'un dossier centralisant les premières informations recueillies,
- Proposition du contrat d'accueil précisant les obligations réciproques.

Tous les documents garantissant ses droits et libertés pouvant être adaptés au public (livret d'accueil, Charte des droits et libertés, règlement de fonctionnement, modèle de contrat de séjour) devront être transmis à l'usager avant son admission. Il est attendu du candidat que les modèles soient transmis avec le projet.

Une période d'adaptation de plusieurs journées est préférable avant signature du contrat d'accueil. Durant cette période, les éléments nécessaires à la définition du projet de vie personnalisé seront recueillis (évaluation gériatrique, habitudes de vie, contexte familial,...).

Le personnel sera à l'écoute de la personne et de sa famille, rassurera la personne et l'aidera à s'intégrer au groupe.

3.4 Transport

Le promoteur devra organiser le dispositif de transport adapté de son choix soit :

- par une organisation interne du transport permettant d'assurer un service de qualité,
- ✓ par une convention avec un transporteur garantissant la qualité de l'accompagnement de la personne concernée.

A noter que pour les familles qui assurent elles-mêmes le transport, les frais de transports seront déduits du tarif journalier (acquitté par l'usager), sur la base d'un tarif arrêté au niveau national.

Le forfait journalier transport est pris en charge de manière différente selon que l'accueil de jour soit rattaché à un EHPAD ou autonome :

- Pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD, le forfait transport est pris en charge à 100% par l'assurance maladie.
- Pour les accueils de jour autonomes, le forfait transport est financé à 70% par l'assurance maladie et 30% par le département par le biais de l'APA (les décrets n° 2007-661 du 30 avril 2007 et n° 2007-27 du 11 mai 2007).

Conformément à l'arrêté du 10 juillet 2014, le plafond du forfait journalier de transport est fixé à 11,62 € pour les accueils de jour rattachés à un EHPAD et 14,14 € pour un accueil de jour autonome.

Si le transport est organisé en interne, le temps dédié ne devra pas excéder journellement, au total aller / retour 1H et le porteur devra en décrire l'organisation.

3.5 Partenariats

Pour toutes les personnes accueillies, l'accueil de jour doit s'intégrer dans un système coordonné de soins et d'aides afin d'assurer le suivi de la personne en concertation avec l'ensemble des professionnels intervenant auprès d'elle et de faciliter son maintien à domicile. Chaque personne concernée par ce type d'accueil fera l'objet d'un projet de soins.

Pour les personnes accueillies éligibles au dispositif PAERPA, l'accueil de jour doit travailler une articulation étroite avec les professionnels constituant la Coordination Clinique de Proximité ayant pour rôle l'élaboration concertée du Plan personnalisé de Santé (PPS) qui pourra décrire les objectifs attendus de la prise en charge. Le service devra également travailler en partenariat avec la Coordination Territoriale d'appui (CTA), plateforme d'appui à l'endroit des professionnels, confiée au Groupement Interprofessionnel de Santé et de l'Autonomie du Pays Bourgogne Nivernaise (GISAPBN) et la MAIA.

Des partenariats devront être envisagés : conventions avec les établissements de santé, les médecins spécialistes et les SSIAD existants, et plus généralement l'ensemble des acteurs locaux de l'accompagnement des personnes âgées en perte d'autonomie.

Le dossier devra faire état de tous les partenariats à prévoir et justifier de contacts pris (courrier de sollicitation, projet de convention, lettre d'intention, modèle de convention...).

Le promoteur est invité à illustrer sa connaissance des professionnels susceptibles, par leurs fonctions, d'orienter le public vers l'accueil de jour et à détailler sa stratégie de communication à leur égard.

3.6 Evaluation et durée de l'autorisation du service

Le projet devra présenter les garanties de l'effectivité des droits des usagers, à travers notamment la mise en place d'outils et protocoles prévus réglementairement.

En application de l'article L 313-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles l'autorisation sera donnée pour une durée de 15 ans. Son renouvellement, total ou partiel, est exclusivement subordonné aux résultats de l'évaluation externe.

Le candidat devra présenter un projet de démarche d'évaluation interne et externe, conformément aux dispositions des articles L 312-8 et D 312-203 et suivants et du Code de l'Action sociale et des Familles. S'agissant de l'évaluation interne, le projet s'appuiera notamment sur le Guide produit par l'Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médicosociale.

Le promoteur en précisera le calendrier de mise en œuvre.

En outre, l'analyse de la satisfaction des usagers fera l'objet d'une évaluation régulière à travers un questionnaire de satisfaction qui leur sera adressé, ainsi qu'à leur famille.

IV. LES MOYENS DE FONCTIONNEMENT

12

4.1 Moyens en personnel

Le personnel doit être qualifié et diplômé dans l'accompagnement et les soins à prodiguer aux personnes accueillies. Ces professionnels doivent par ailleurs pouvoir s'adapter aux différentes situations individuelles, tant celles liées à l'évolution des l'état d'une personne qu'aux modifications fréquentes de la constitution du groupe accueilli.

L'équipe de l'accueil de jour doit s'appuyer sur des compétences pluridisciplinaires pour enrichir l'accompagnement des personnes.

Le personnel d'accompagnement AS / AMP doit être spécifiquement affecté à l'accueil de jour. Les autres professionnels pourront intervenir ponctuellement.

La mutualisation des personnels devra être privilégiée dans le cadre d'un accueil de jour rattaché à un EHPAD.

Le promoteur devra transmettre :

- ✓ Un tableau des effectifs mentionnant le nombre d'ETP (avec la répartition par section tarifaire),
- ✓ Les fiches de postes,
- ✓ La liste du personnel mutualisé, le cas échéant,
- ✓ Un planning type de la semaine
- ✓ Un plan de formation.

4.2 Cadre architectural

Le promoteur devra proposer et décrire les lieux d'accueil répartis sur les trois villes citées, le caractère itinérant du projet permettant d'apporter une réponse de proximité.

Le promoteur devra donc prospecter et joindre au dossier, les lettres d'intention des propriétaires des lieux pour une mise à disposition des locaux.

Les locaux doivent être de plain-pied, aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur. Leur conception générale doit concilier le besoin de sécurité et la nécessité de se rapprocher le plus possible de l'habitat ordinaire.

Conformément aux recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM, le promoteur fera en sorte de privilégier la modularité des locaux afin d'adapter la structure à l'évolution des besoins et d'aider à la surveillance, une salle d'une superficie adaptée à la capacité sera nécessaire à l'organisation de sous-espaces dédiés.

Un espace extérieur aménagé, sécurisé pourrait être prévu.

4.3 Cadrage budgétaire

Le financement est assuré par l'Assurance maladie, le Département et la contribution de l'usager.

Une dotation globale annuelle de financement Soin sur la base d'un **coût à la place annuel de 10 906** €, soit 87 248 € pour 8 places d'accueil de jour avec forfait journalier transports inclus sera allouée par l'ARS sur présentation d'un budget prévisionnel par le gestionnaire et à l'issue d'une procédure contradictoire en application des articles R 314 -14 à 314- 27 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les tarifs hébergement et dépendance seront fixés annuellement par le Président du Conseil Départemental dans le cadre des dispositions en vigueur de Code de l'action social et des familles

Les prix de journée proposés sont les suivants:

- Tarif hébergement: entre 15 € et 18 € / jour/ personne
- Tarifs dépendance: GIR 1-2 entre 8 et 11 €/ jour/personne GIR 3-4 entre 5 € et 8 €/ jour/ personne GIR 5-6 entre 2, 5 et 3, 50 € / jour/ personne

Les usagers sont susceptibles de bénéficier d'une aide financière dans le cadre de leur plan d'aide APA à domicile. Le plan d'aide notifié par le conseil départemental correspondant à un GIR déterminé sur lequel le financement est apporté ne pourra être modifié par la structure entrainant des frais supplémentaires à la personne

Le candidat devra notamment produire :

- ✓ Un budget prévisionnel en année pleine par section tarifaire. En cas de montée en charge progressive, les budgets présentés devront être en adéquation avec le planning prévisionnel.
- Coût facturé aux usagers déterminé sur la base de l'activité prévisionnelle
- Un plan de financement, le cas
- √ Une ligne dédiée au budget transport devra être intégré dans le budget prévisionnel.

V. CALENDRIER DE MISEN OEUVRE

- Phase 1: Publication de l'avis d'appel à projet 17 mars 2016
- Phase 2: Dépôt des dossiers de candidature au plus tard le 24 juin 2016 à minuit
- Phase 3: Instruction des candidatures 27 juin au 26 août 2016
- <u>Phase 4</u> : Réunion de la commission de sélection des projets : deuxième quinzaine de septembre 2016
- Phase 5: Ouverture des lieux d'accueil de jour au 1er novembre 2016.

ANNEXE 2 : critères de sélection

critère	sous-critères	pondération de 1 à 4	notation de 0 à 4	score	NOTE SUR
	VOLET INSTITUTIONNEL			0	36
capacité d'accueil minimale requise et aptitude à assurer une montée en charge éventuelle			o		
partenariat et coopération	intégration dans les dispositifs de coordination du territoire MAIA et PAERPA	3		0	
	Qualité et degré de formalisation des autres partenariats et coopérations	1		0	
connaissance des professionnels susceptibles d'orienter vers l'accueil de jour et modalités de communication			0		
VOLET PRISE EN CHARGE			0	60	
qualité de la prise en charge des personnes accueillies :	les activités proposées couvrent la diversité des types d'activité mentionnés dans le cahier des charges	2		0	
	qualité de l'élaboration et du suivi du projet de soins	3		0	
	qualité de la procédure d'admission	2		0	
	Qualité des documents en lien avec la Loi 2002-2	1		0	
	Coordination des différents professionnels intervenant interne et externe auprès des personnes accueillies	3	i i i i i i i i i i i i i i i i i i i	0	
qualité de la réponse aux besoins des aidants :	qualité du dispositif d'accompagnement au bénéfice des aidants	3	8 4	0	
	association des aidants à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet de soins, dans le respect des règles déontologiques	1		0	
VOLET ARCHITECTURAL			0	32	
pertinence de l'implantation géographique 4			0		
locaux adaptés	dédiés pour le temps d'occupation, de plain-pied, aux normes de sécurité et d'accessibilité en vigueur, proche de l'habitat ordinaire, modulable	1		0	
transport dédié	modalités financières et organisationnelles optimisées	3		0	
VOLET BUDGETAIRE			0	48	
Cohérence financière du projet	Respect et optimisation des coûts	4		0	
	Cohérence du budget prévisionnel	4		0	
	Reste à charge	4		0	
VOLET RESSOURCES HUMAINES		0	36		
opportunité de répit offerte par la prise en charge : planning d'ouverture journalier, hebdomadaire et annuel (tenant compte des congés)			0		
pluridisciplinarité des équipes		2		0	
personnels qualifiés dès l'ouverture, plan de formation adapté à l'accueil de jour			0		
adéquation des moyens humains mobilisés (fiche de poste, nombre d'ETP, l'organisation des temps de coordination et de transmissions internes et externes) avec l'éventuelle montée en charge progressive proposée		0			
TOTAL			0	20	
total				77.20	- 1